

L'hon. M. Sharp demande alors à présenter le bill n° C-277, prévoyant le versement de paiements aux provinces, la conclusion avec les provinces d'accords relatifs à la perception des impôts et la modification de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PAIEMENT DES FRAIS, LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES, ETC.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la formation des adultes qui désirent acquérir une formation professionnelle; autorisant la conclusion, avec les provinces et les employeurs, de contrats relatifs au paiement des frais qu'entraîne la mise sur pied de cours de formation professionnelle pour les adultes susdits et autorisant le paiement de frais de scolarité ou autres pour la formation d'adultes qui suivent des cours de formation professionnelle, non dirigés par une province ou un employeur; autorisant le paiement d'allocations de formation à certains adultes qui entreprennent des cours de formation professionnelle; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords au sujet de la recherche sur la formation professionnelle et l'octroi de prêts aux provinces pour aider à l'achat ou à la construction d'installations destinées à la formation professionnelle; autorisant la conclusion avec les provinces d'accords et d'arrangements provisoires relatifs à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle; et statuant en outre sur d'autres sujets connexes ou relatifs à ce qui précède.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

[Français]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, en juin dernier, la Chambre a adopté la loi sur les allocations de formation. La loi instituait des allocations de formation beaucoup plus élevées pour les sans-travail. De plus, aux termes de la loi, les sans-travail conservaient leur droit à l'assurance-chômage, tandis qu'ils suivaient un cours de formation professionnelle.

Ces mesures ont modifié la conception qu'on se faisait de la formation au Canada. Pour la première fois, on verse des allocations suffisamment élevées pour permettre aux personnes ayant des responsabilités d'adulte de suivre des cours de formation. Ainsi, on a mis fin à cette situation qui rattachait la formation au régime d'assurance-chômage. Maintenant, la formation professionnelle se situe au même niveau que le travail et on ne l'associe plus au chômage ou à l'assistance publique.

La mesure, que je propose aujourd'hui, est la suite logique de la politique que j'ai eu l'honneur d'exposer l'année dernière. C'est un programme beaucoup plus large de formation et de recyclage des travailleurs. On reconnaît ici de façon formelle que le gouvernement fédéral doit veiller au rendement général de l'économie qui est largement conditionnée par la qualité et l'utilisation de la main-d'œuvre.

Ce nouveau programme fait partie intégrante d'une politique générale de main-d'œuvre dont l'objectif fondamental est de mettre les travailleurs en mesure de profiter au maximum des possibilités de notre économie.

La présente résolution propose que l'on fasse bénéficier des allocations et des services de formation toute personne qui a des responsabilités d'adulte et qui peut profiter de cette formation, que cette personne soit employée, sans travail, sous-employée ou employée à son propre compte. Le programme répondra directement aux besoins de formation qu'a cette personne et non pas à son classement statistique. L'important est de savoir si un travailleur profitera éventuellement de la formation sous forme de gains accrus et si sa contribution à l'économie sera plus grande.

Comme l'a souligné le Conseil économique du Canada (et plusieurs autres organismes), la formation des adultes est l'un des besoins les plus pressants du Canada. C'est un problème qui requiert une solution à l'échelle du pays. Le programme, évidemment, sera administré en coopération étroite avec les provinces. Il doit répondre adéquatement aux besoins locaux. La responsabilité fédérale sera assumée par nos centres de main-d'œuvre, tels que restructurés et décentralisés. Ce n'est là qu'une mesure dans la gamme des services que ces centres offrent aux travailleurs à qui l'on doit offrir une deuxième chance afin qu'ils puissent acquérir les aptitudes et les connaissances à leur intégration dans un marché du travail dynamique et en constante évolution.

J'aimerais préciser que ce programme ne vise pas les jeunes qui sont à l'école. Il s'adresse aux personnes qui travaillent depuis quelque temps et qui ont l'intention de continuer.

Il ne faut pas déduire de ce qui précède que le gouvernement fédéral n'accorde pas d'importance à l'éducation des jeunes. Au contraire, nous croyons qu'elle est essentielle à notre développement. Mais comme nous vivons dans un État fédéral—on l'oublie trop souvent—certaines responsabilités sont d'ordre provincial et d'autres de «juridiction» fédérale.

L'éducation des jeunes relève des provinces et non de nous. Au cours des six dernières années, le gouvernement a assumé une part considérable des dépenses en immobilisations